



MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023
	L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard FERRER, Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Sandra MATHIAS, Laurent PIRAUD, Ange SPANO, Patricia JOSSO, Fabrice RONCIN, Axel GAYRAUD, Stéphane ORY, Nancy PINEAU, Carlos FOUCAULT, Alain DURRENS, Robert JOUANNO, Michel THABARD, Luc LEGER, Damien MOUSSET, René PROU.

Pouvoirs : Carole LECUYER donne pouvoir à Patricia JOSSO, Michèle BONNAMY donne pouvoir à Sandra MATHIAS, Guylaine MAHE donne pouvoir à Laurent PIRAUD, Xavier LE LAY donne pouvoir à Jean-Bernard FERRER, Isabelle CALARD donne pouvoir à Nancy PINEAU, Martine PRAUD donne pouvoir à Marie-Agnès PICOT TESSIER, Delphine HOUAS donne pouvoir à Damien MOUSSET.

Absents : Valérie PENNETIER, Hervé YDE, Sylvie PILLONS-LECOQ.

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN

1. URBANISME: APPROBATION DU PLAN GUIDE

Par délibération n° 2021-32 du 123 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de candidater au dispositif de soutien aux territoires du département intitulé AMI Cœur de Bourg/Cœur de Ville.

Ce dispositif vise à élaborer une stratégie de requalification des centres-bourgs à travers la construction d'un plan-guide opérationnel.

Le plan guide est maintenant terminé et il est présenté au conseil municipal avec ses annexes (fiches action).

Ce plan guide est constitué de :

- ✓ Un diagnostic articulé autour de 4 thématiques :
 -  La fonction habitat
 -  La fonction économie
 -  La fonction services
 -  La fonction identité
- ✓ Une synthèse des enjeux retenus par la commune et présentés par axes stratégiques, venant répondre aux premiers éléments issus du diagnostic
- ✓ Un périmètre défini et tracé à la parcelle
- ✓ Un plan d'actions chiffrées et planifiées dans le temps

Le conseil municipal est appelé à approuver ce plan-guide opérationnel, préalable à toutes les demandes de subventions communales auprès du département sur la période 2020-2026.

Le soutien départemental s'appuiera ensuite sur toutes les opérations d'investissement découlant du plan guide et concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :

- La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
- La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)
- Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville
- La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage
- La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
- Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Ce soutien pourra aller jusqu'à 50% du montant des travaux, la commune étant classée en catégorie 3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le plan-guide opérationnel et ses annexes.*

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 04 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023.

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

23-028	05/04/2023	Etude capacitaire	Pornic Agglo	4 100,00 €
23-029	05/04/2023	travaux réseau pluvial l'Aumonerie	Lambert	3 720,00 €
23-030	06/04/2023	Etude panneaux photovoltaïques Pôle Administratif	SYDELA	639,00 €
23-031	12/04/2023	Matériel Espaces verts	SBM	1 332,09 €
23-032	12/04/2023	Bois Entourage jeux	SBM	5 114,15 €
23-033	12/04/2023	Stores salle poly BGF	L'atelier de la guérinière	3 039,61 €
23-034	12/04/2023	Mur cimetière St Cyr	Passion de la Pierre	17 783,00 €
23-035	17/04/2023	Eclairage Voirie accès GS Fresnay	SYDELA	11 770,55 €
23-036	17/04/2023	Attribution marché Aménagement chemin de la Chapelle	COLAS	178 420,95 €
23-037	17/04/2023	Demande fonds de concours Pornic Agglo (subvention)		7 000,00 €
23-038	21/04/2023	Affiches et flyers Festiv'Asso	A TWO Communication	1 052,64 €
23-039	02/05/2023	Fournitures GNT pour chemins agricoles	TG SA	3 420,38 €
23-040	05/05/2023	Dégazages cuves fioul mairie et 25 rue de la taillée	DUBILLOT	1 305,00 €
23-041	09/05/2023	Réparation vitrerie salle polyvalente et théâtre	Olivier SALAUD	8 918,58 €
23-042	12/05/2023	Diag amiante 25 rue de la taillée	IMAGO	2 500,00 €
23-043	16/05/2023	Mission MO Extension RS St Cyr	Laurent DUPONT	39 861,00 €
23-044	16/05/2023	Casernes Cimetière St Cyr	STRADAL	1 947,88 €
23-045	17/05/2023	Mission AMO Assurances communales	CONSULTASSUR	1 750,00 €
23-046	23/05/2023	Matériel désherbage voirie et EV	Equip Jardin	3 914,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE des décisions du Maire.

Alain DURRENS : « A quoi correspondent les études capacitaires ? »

Laurent PIRAUD : « Ce sont des études réalisées par l'AURAN sur des gisements fonciers, 5 sites, sur lesquels on pourrait réaliser des opérations d'aménagement. C'est un peu plus de 800 € par site. »

Michel THABARD : « Sur les dégradations de la salle polyvalente, est-ce qu'on est assuré ? Est-ce qu'on est complètement remboursé ? »

Jean-Bernard FERRER : « Il y a une franchise et de la vétusté. »

Michel THABARD : « Est-ce que les coupables ont été retrouvés ? »

Jean-Bernard FERRER : « Des personnes ont été entendues et l'enquête suit son cours. »

4. FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS 2023

Suite au vote du budget réalisé le 04 avril dernier, il est possible, depuis le passage à la norme comptable M57, de procéder à des virements de crédit de section à section. Cette fongibilité avait déjà été votée en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre

chapters à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Damien MOUSSET : « Est-ce que tu pourrais nous donner un exemple de ces transferts pour que je puisse comprendre à quoi cela pourrait ressembler ? »

Frédéric SUPIOT : « Cela peut être un virement de la section des charges opérationnelles vers les autres charges de gestion courant par exemple. Il y a une limite de 7.5%. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections*

5. FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 ESPACE SANTE

Il y a eu une erreur dans la délibération d'affectation des résultats du budget espace santé.

Celle – ci doit être reprise.

Espace Santé Villeneuve

Résultat d'exploitation 2022	
Total des titres	54 873,88 €
Total des mandats	- 29 772,34 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ 12 828,37 €
Résultat de Fonctionnement	37 929,91 €

Espace santé Villeneuve

Résultat d'investissement 2022	
Total des titres	33 273,16 €
Total des mandats	- 33 793,01 €
Déficit d'investissement reporté	- €
Résultat d'investissement	- 519,85 €

Espace Santé Villeneuve

Proposition d'affectation du résultat 2022		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement	519,85 €	
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		37 929,91 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		- €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE l'affectation des résultats 2022 telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet*

6. FINANCES : DM 1 BUDGET ESPACE SANTE

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur le budget communal. Celle-ci fait suite à l'erreur sur la reprise des résultats 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Espace Santé			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
001	-14 056,33 €		Reprises des résultats 2022
1068		9 616,47 €	
2313	23 672,80 €		Augmentation enveloppe travaux
TOTAL investissement	9 616,47 €	9 616,47 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n °1 sur le budget espace santé,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

7. FINANCES : DM 1 BUDGET COMMUNE

Frédéric SUPIOT présente la décision modificative n°1 sur le budget commune. Celle-ci fait suite à une faute de frappe lors de la saisie du budget : 4 148 204.30 € au lieu de 4 141 204.30 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
001		7 000,00 €	Reprises des résultats 2022
2313	7 000,00 €		
TOTAL investissement	7 000,00 €	7 000,00 €	

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE la décision modificative n °1 sur le budget commune,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

8. FINANCES : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – CHEMINEMENT DE LA CULEE

Dans le cadre du programme d'aménagement du chemin de la culée, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines seront menés par la commune de Villeneuve-en-Retz. Ces travaux sont inclus dans le périmètre d'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines exercée par la communauté d'agglomération.

Par souci d'efficacité et d'optimisation, la commune conserve la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement, y compris sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines, et sollicite la communauté d'agglomération pour qu'elle en assure le suivi technique et la charge financière.

La communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de sa compétence eaux pluviales urbaines, assurera le suivi technique des travaux afférents et prendra en charge leur coût.

Une convention entre les deux collectivités doit donc être signée.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 178 420.95 € HT a été répartie en fonction de la nature des travaux :

- 61 284.20 € HT pour Pornic Agglo Pays de Retz
- 117 136.75 € HT pour Villeneuve-En-Retz

Cette enveloppe prévisionnelle comprend les travaux d'aménagement.

Frédéric SUPIOT : « Quand commencent les travaux ? »

Yves BLANCHARD : « Les travaux vont commencer en septembre. Nous avons eu la réunion de démarrage la semaine dernière avec l'entreprise retenue, Pornic Agglo et le maître d'œuvre. Il y aura une réunion le 21 juin prochain avec les riverains et ils seront prévenus par boitage

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- *APPROUVE la convention de partenariat technique et financier portant sur les travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales du cheminement de la culée,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.*

9. AFFAIRES SCOLAIRES : COUT DE L'ELEVE 2022

Frédéric SUPIOT présente aux conseillers le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2022, détaillé en deux : l'élève en maternelle et l'élève en primaire.

Ce coût sert de base au forfait versé par élève aux OGEC de la Commune. Il vous est détaillé ci-dessous.

BILAN FINANCIER COUT ELEVE MATERNELLE 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	28 668,74 €	013	Atténuation de charges	32,00 €
60611	Eau et assainissement	1 025,36 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	32,00 €
60612	Énergie	11 751,03 €	74	Subventions reçues	6 618,16 €
60621	Combustibles	3 372,01 €	74741	Subventions reçues autres communes	6 618,16 €
60631	Fournitures d'entretien	2 136,98 €			
60632	Fournitures de petit équipement	307,06 €			
6067	Fournitures scolaires	3 787,40 €			
6068	Autres (Pharmacie, Clés, ...)	7,93 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 246,47 €			
6156	Maintenance	1 679,84 €			
6262	Frais de télécommunications	862,32 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	492,34 €			
012	Charges de personnel	101 867,87 €			
	TOTAL DEPENSES	130 536,61 €		TOTAL RECETTES	6 650,16 €
	Cout moyen d'un élève maternelle de l'école publique	1 510,81 €			

BILAN FINANCIER COUT ELEVE PRIMAIRE 2022

Dépenses			Recettes		
Chapitre/Compte	Désignation	Montant	Chapitre/Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	45 228,15 €	013	Atténuation de charges	2 460,24 €
60611	Eau et assainissement	1 515,52 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 460,24 €
60612	Energie	13 253,54 €	74	Subventions reçues	2 305,31 €
60621	Combustibles	4 347,98 €	74741	Subventions reçues autres communes	2 305,31 €
60623	Alimentation	20,89 €			
60631	Fournitures d'entretien	3 746,35 €			
60632	Fournitures de petit équipement	577,45 €			
6064	Fournitures administratives	5,46 €			
6067	Fournitures scolaires	11 599,01 €			
6068	Autres (Pharmacie, Clés, ...)	26,56 €			
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	3 811,08 €			
6156	Maintenance	3 960,79 €			
6262	Frais de télécommunications	1 800,59 €			
6283	Frais de nettoyage des locaux	562,93 €			
012	Charges de personnel	47 200,84 €			
	TOTAL DEPENSES	92 428,99 €		TOTAL RECETTES	4 765,55 €
Cout moyen d'un élève primaire de l'école publique		584,42 €			

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *FIXE pour l'année 2022, le coût d'un élève en classe maternelle à 1510.81 €,*
- *FIXE pour l'année 2022, le coût d'un élève en classe élémentaire à 584.42 €,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

10. AFFAIRES SCOLAIRES : FORFAIT PAR ELEVE 2023

Frédéric SUPIOT présente aux conseillers la convention qui a été signée avec les 3 écoles privées de la commune.

- Age des enfants pris en compte : dans leur troisième année, c'est-à-dire uniquement les enfants correspondant à la classe d'âge des petites sections et au-delà,
- Les effectifs pris en compte pour le versement en année N seront ceux inscrits à la rentrée scolaire, en septembre N-1, domiciliés sur le territoire de la Commune,
- Une avance, correspondant à 40% du montant total de la subvention N-1, sera versée au mois de février de l'année N.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les sommes estimatives que la Commune aurait à verser aux écoles dans le cadre du contrat d'association en fonction du nombre d'élèves pris en compte :

ECOLE	Maternelles	Primaires
GS STE JULITTE	25	57
GS SACRE CŒUR	38	62
GS ST JOSEPH	24	31

FORFAIT VERSE AU COUT MOYEN ELEVE AVEC DISTINCTION M/P	Maternelles	Primaires	TOTAL	Montant versé en 2022
GS STE JULITTE	37 770,26 €	33 312,11 €	71 082,37 €	72 300,12 €
GS SACRE CŒUR	57 410,79 €	36 234,22 €	93 645,01 €	83 358,35 €
GS ST JOSEPH	36 259,45 €	18 117,11 €	54 376,56 €	49 460,58 €

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bourgneuf en Retz et de Fresnay en Retz approuvant les contrats d'associations signés entre l'Etat et les écoles privées de la Commune,
Vu la délibération en date du 23 mai 2023 du conseil municipal de Villeneuve en Retz fixant le coût d'un élève de l'école publique maternelle et le coût d'un élève de l'école publique élémentaire,
Considérant les transmissions des tableaux des effectifs des écoles à la Mairie en début d'année scolaire 2022/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ACCORDE une subvention aux OGEC des écoles privées de la commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus,*
- *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

11. INSTITUTION: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - + La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - + L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - + Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - + La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - + Avis rendu dans un délai oscillant entre 30 et 60 jours et par voie dématérialisée à l'adresse de saisine
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - un ordinateur portable sera mis à disposition
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

12. AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENT - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU CHAMP DE MARAIS

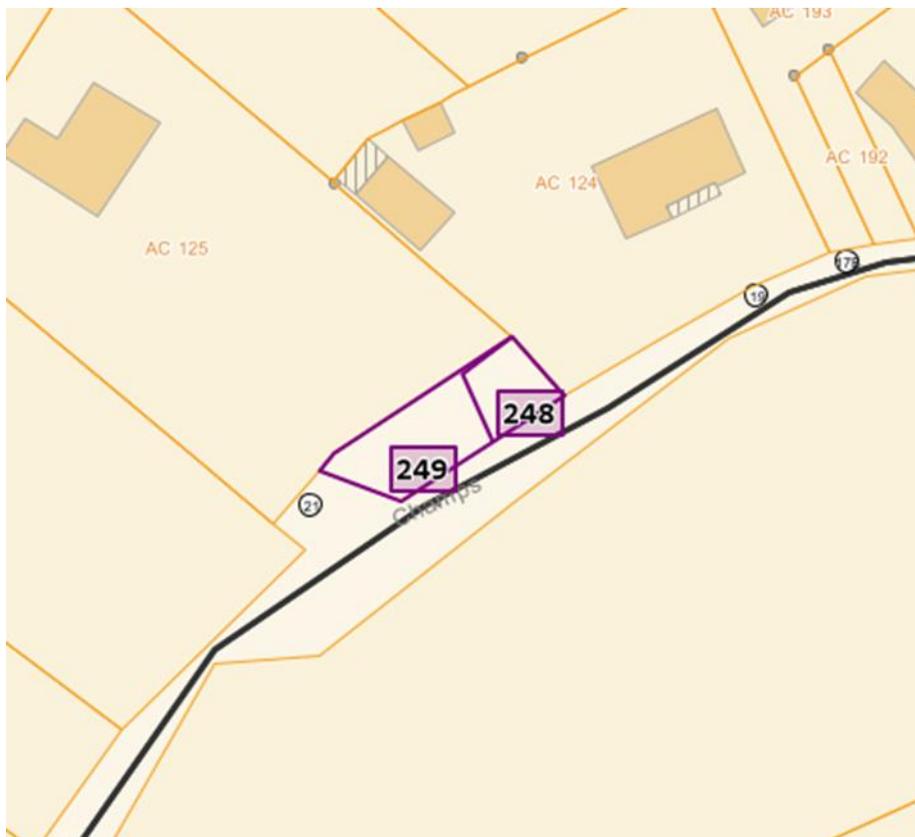
Dans le cadre d'une procédure de cession de parcelles, rue du Champs de Marais, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

Cette future emprise cadastrée sections AC 248 et AC 249 d'une contenance de 212 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *CONSTATE la désaffectation de ces délaissés de voirie ;*
- *PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé (futures parcelles cadastrées sections AC 248 et AC 249 d'une contenance de 212 m²) ;*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.*

13. AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENT - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – LA COUSSAIS

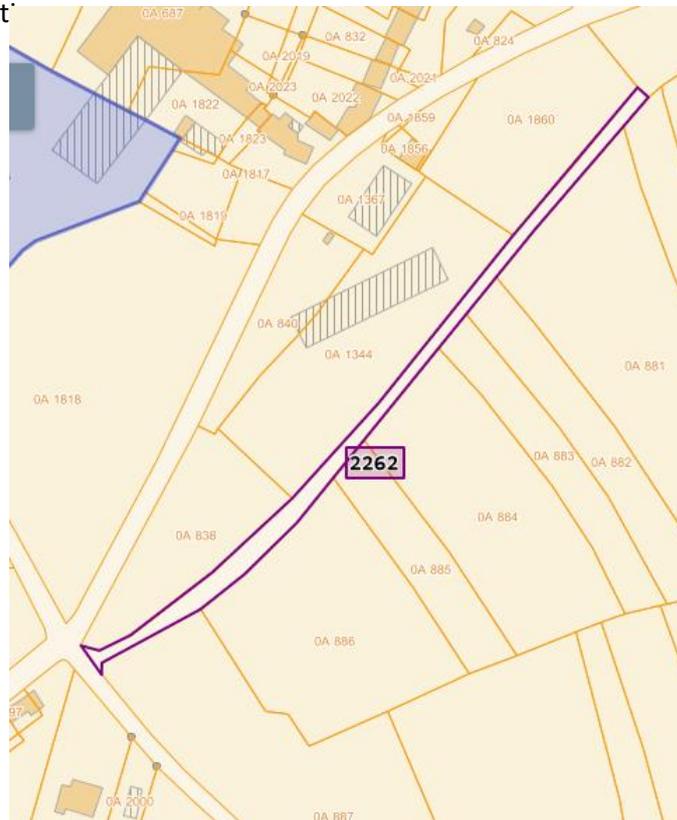
Dans le cadre d'une procédure de cession de parcelles, à la Coussais, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

Cette future emprise cadastrée section 059 A 2262 d'une contenance de 1443 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulat'



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CONSTATE la désaffectation de ce délaissé de voirie ;*
- *PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine future parcelle cadastrée section 059 A 2262 d'une contenance de 1443 m²) ;*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.*

14. AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEREMENT - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – LA FROGERIE EST

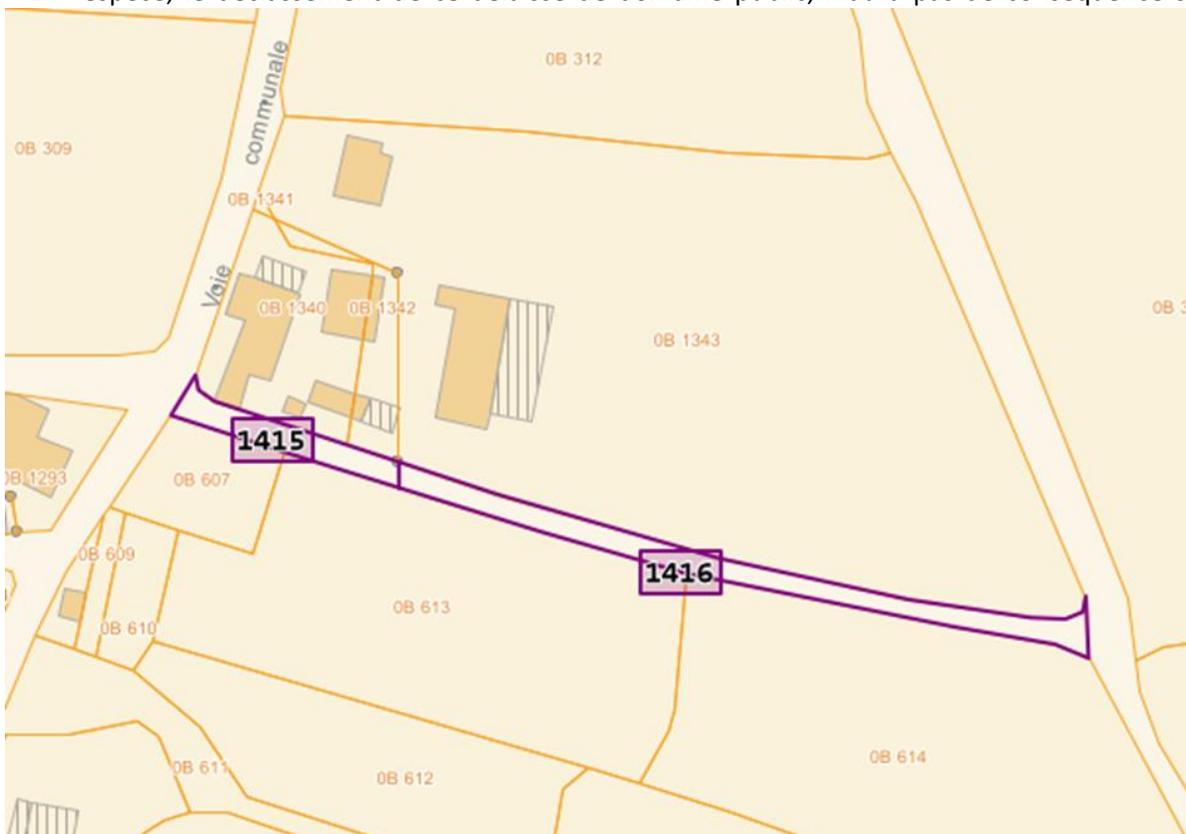
Dans le cadre d'une procédure de cession de parcelles,, à la Frogerie Est, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

Cette future emprise cadastrée sections 059 B 1415 et 059 B 1416 d'une contenance de 1052 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclasserement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclasserement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclasserement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CONSTATE* la désaffectation de ce délaissé de voirie ;
- *PRONONCE* le déclasserement et l'intégration au domaine (futurs parcelles cadastrées sections 059 B 1415 et 059 B 1416 d'une contenance de 1052 m²) ;
- *AUTORISE* le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclasserement.

15. AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEREMENT - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – LA FROGERIE

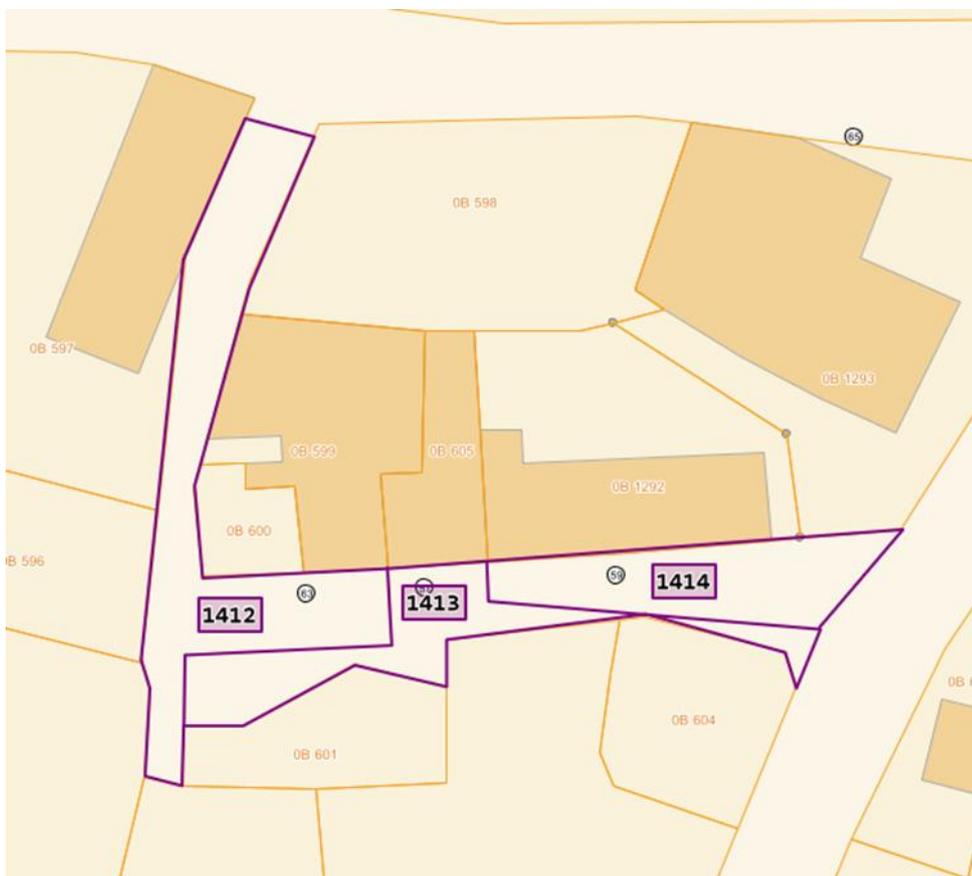
Dans le cadre d'une procédure de cession de parcelles, à la Frogerie, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

Cette future emprise cadastrée sections 059 B 1412, 059 B 1413 et 059 B 1414 d'une contenance de 559 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Alain DURENS : « Ils peuvent s'alimenter ailleurs en eau potable ? »

Laurent PIRAUD : « Il y avait un projet sur la parcelle 1413 qui devait laisser une partie de sa parcelle pour alimenter la parcelle 1412. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *CONSTATE* la désaffectation de ces délaissés de voirie ;
- *PRONONCE* le déclassement et l'intégration au domaine (futurs parcelles cadastrées sections 059 B 1412, 059 B 1413 et 059 B 1414 d'une contenance de 559 m²) ;

- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.*

16. AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENT - DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC – LA MAISON NEUVE

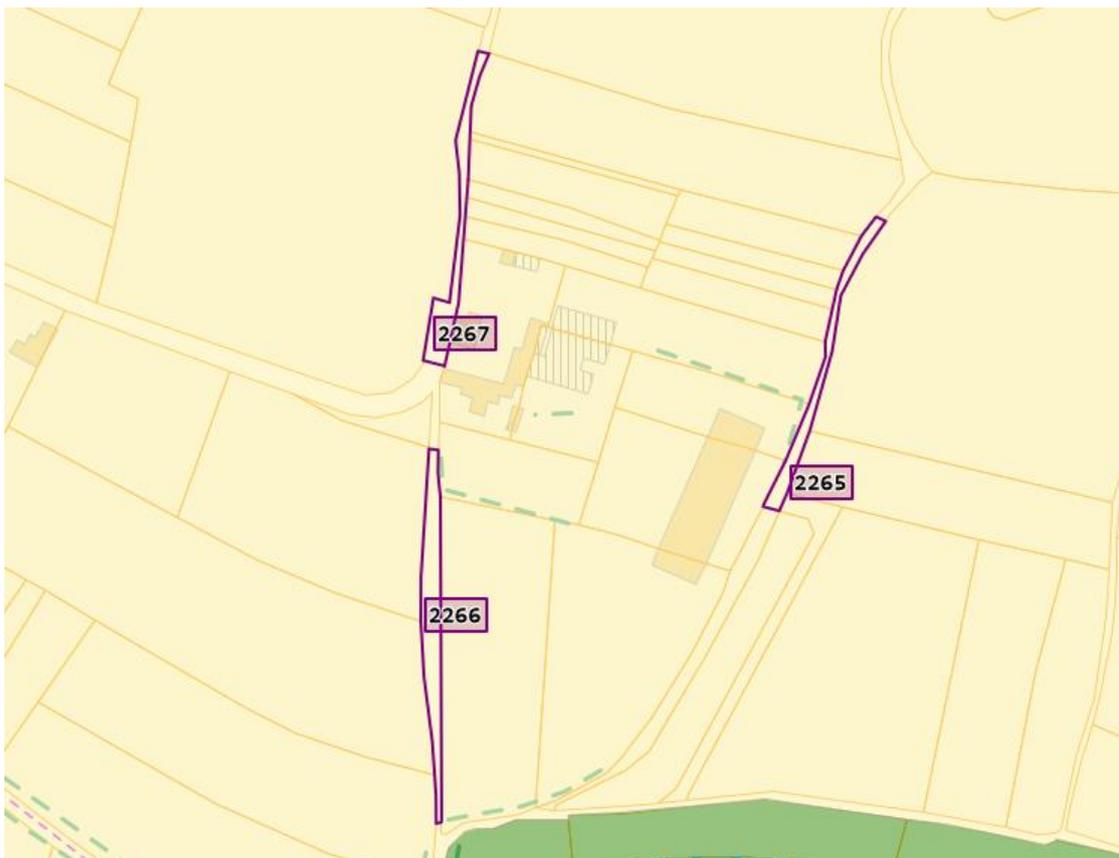
Dans le cadre d'une procédure de cession/échange de parcelles, à la Maison Neuve, une partie du domaine public sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine privé.

Cette future emprise cadastrée sections 059 A 2265, 059 A 2266 et 059 A 2267, d'une contenance de 1810 m², constituant actuellement un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine public, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.



Michel THABARD : « La parcelle 2266 c'est celle qui débouche sur le chemin d'Arthon ? »

Laurent PIRAUD : « Oui c'est bien cela. Elle passera dans le domaine privé communal mais elle ne sera pas rétrocedée. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *CONSTATE la désaffectation de ces délaissés de voirie ;*
- *PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine (futures parcelles cadastrées sections 059 A 2265, 059 A 2266 et 059 A 2267 d'une contenance de 1810 m²) ;*
- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.*

17. RESSOURCES HUMAINES: CONVENTION PARTENARIALE D'ACCUEIL DES PEINES ALTERNATIVES A LA PRISON SUR LE TERRITOIRE (TIG)

Dans le cadre des mesures alternatives à la prison, le CISPD, dans sa séance du 30 mars 2023 a pris connaissance du dispositif de Travail d'Intérêt Général (TIG) développé par le gouvernement en s'appuyant sur les collectivités. Le TIG est une sanction (un travail non rémunéré), une réparation (une mesure qui profite à la société), mais il est aussi une étape vers la réinsertion par le travail (respect d'horaires, de contraintes techniques, d'une hiérarchie). C'est une mesure qui permet de réduire les risques de récidive.

Lors du Conseil des Maires de Pornic Agglo Pays de Retz dédié au CISPD, le 22 avril 2021, l'agence territoriale du TIG avait présenté le projet de convention pouvant être signé entre les services de la justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse et Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), l'agglomération et les communes.

L'objectif de cette convention est de développer l'offre d'accueil des peines alternatives sur le territoire de Pornic Agglomération Pays de Retz, dans le cadre du programme d'action du CISPD « Jeunes exposés à la délinquance » : Fiche action 1.11 - Mettre en place les dispositifs de réparation pénale pour mineurs et le travail d'intérêt général ».

Il est rappelé que les infractions concernées par les TIG sont des délits mineurs : conduite sans permis, usages de stupéfiants, violences, vol, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, conduite sous l'emprise d'alcool...

La durée d'accueil d'un TIG est de 20h à 400h maximum (en moyenne : 105h, soit 3 semaines). La personne accueillie est suivie par un conseiller pénitentiaire qui reste le référent de la mesure judiciaire durant toute l'exécution du TIG.

La convention proposée agréée la collectivité à accueillir un TIG et permettra à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ 44-85), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP 44) et l'Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social (ADAES 85) de faire appel aux communes signataires pour accueillir un mineur ou un jeune adulte dans le cadre suivant :

- L'exécution des peines confiées par les magistrats :
 - Travail d'intérêt Général (TIG), mesures de réparation
- Le déploiement d'une activité d'insertion dans le cadre :
 - De stages de découvertes des métiers,
 - De composition pénale
 - De Travail Non Rémunéré (TNR).

La convention proposée intégrant les Communes, il reviendra à chaque signataire de délibérer préalablement à la signature.

Le CISPD du 30 mars 2023 a émis un avis favorable.

Michel THABARD : « Vous accueillez combien de personnes de ce genre par an ? »

Pierrick PRIOU : « En l'espace de 6 ans, nous en avons accueilli deux. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE la convention partenariale avec La DTPJJ 44-85, le SPIP 44 et l'ADAES 44,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

18. AFFAIRES DIVERSES

 Réflexion sur la présence médicale dans notre commune

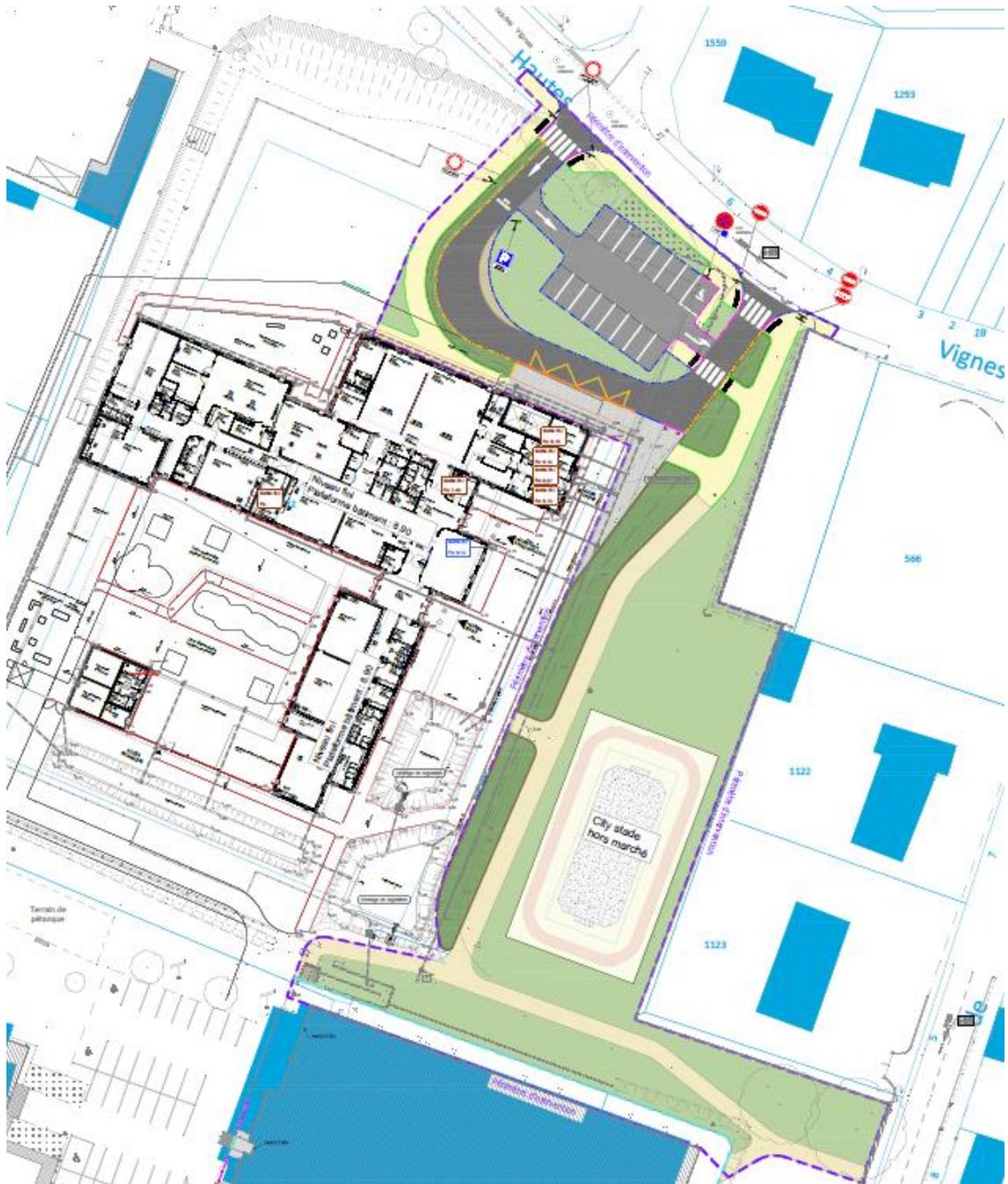
Le bureau municipal a réfléchi à un plan d'actions afin de pallier à la désertification médicale qui s'opère dans le secteur du pays de Retz :

1. Réunions avec différents acteurs :
 - a. Réunion avec Pornic Agglo en présence de représentants de praticiens de Pornic et des alentours
 - b. Réunion avec l'ARS et la Région pour la présentation du projet d'extension de l'espace santé
 - c. Réunions avec les médecins généralistes de la commune et l'ARS afin d'évoquer le futur immédiat
2. Fabrication et affichage de bâches / calicots pour la recherche de médecins et de dentistes.
3. Communication, en lien avec les praticiens, de notre recherche de médecins et de dentistes sur des sites spécialisés.

 Présentation du projet de voirie du complexe scolaire

Yves BLANCHARD présente le plan de la voirie de la future école. Il s'agit principalement d'une liaison douce ; il n'y aura pas de passage de véhicule à moteur devant l'école. Il y aura au nord un parking et une voirie de desserte minute, ainsi qu'une voirie pour le passage du car.

Un espace est réservé également pour l'installation d'un plateau multisports au sud-est du site.



Alain DURRENS demande si une réflexion a été engagée pour la sortie allée des sports sur la RD 13 au sud du site.

En commission, il a été discuté de mettre en sens unique « entrée » l'allée des sports et de dédier un espace de la voirie existante à la liaison douce (par exemple pour les enfants de l'école privée qui viennent au restaurant scolaire). La sortie s'effectuerait alors par le parking du théâtre Caba'Retz sur la rue de Retz, qui serait aussi en sens unique « sortie ». C'est une solution transitoire en attente d'un réaménagement global du site.

Michel THABARD s'interroge sur le nombre de places de parking pour le site de l'école.

Il y aura 16 places pour le personnel travaillant dans le complexe qui seront créées. Il y a moins de places prévues qu'au début du projet.

- ✚ Date des prochains conseil municipaux (sous réserve) :
 - 9 juin (délégués élections sénatoriales)
 - 11 Juillet 2023
 - 19 septembre 2023
 - 7 novembre 2023
 - 19 décembre 2023

✚ Questions des élus

Questions du groupe Villeneuve pour Tous,

1. *Nous avons de nouveau été interpellés par les concitoyens sur l'état fortement détérioré des chemins de remembrement. A ce sujet, avez-vous établi un planning de travaux et si oui, pouvez-vous nous le présenter.*

Jean-Bernard FERRER : « L'entretien et la dégradation des chemins de remembrements ne datent pas d'hier, vous en savez quelque chose. Vous avez dû remarquer, dans le tableau des décisions du maire, qu'il y a la somme de 3420 € qui correspond à l'achat d'environ 250 tonnes de cailloux pour l'entretien de ces chemins. Les travaux ont commencé depuis 15 jours maintenant, les intempéries nous ayant empêché de le faire avant.

Par ailleurs, pour certains de ces chemins, nous sommes aidés par le monde agricole que je remercie vivement au passage et à qui nous avons livré également des cailloux. Coté services techniques, il y a encore environ beaucoup de travail. Comme vous le constatez, nous œuvrons. »

2. *En lien avec cette question, nous vous avons déjà fait remonter diverses remarques concernant certaines voiries. Pour rappel : la route du port du Collet, la rue des Salines, le chemin d'Arthon. La saison estivale arrivant, avez-vous programmé des travaux ?*

Jean-Bernard FERRER : « Là encore, le tronçon du port du Collet, comme bien d'autres, a déjà été réparé plusieurs fois, mais cela ne tient pas, Yves Blanchard a programmé ces réfections dans le programme annuel et devrait être faite rapidement. Cette route du Port du Collet n'est pas un sujet nouveau et le programme voirie est en cours. Vous nous avez demandé au dernier CM ce que nous comptions faire pour la route du bas (Puy Charrier/ la Fortinière), nous vous avons alors répondu que c'était au programme et bien je vous annonce que c'est fait. L'urgent est en train de se faire, pour les miracles, je vous demande donc un petit délai...

Je conclurai quand même ces 2 points de voirie en disant que le conseil municipal n'est pas le lieu des décisions de l'entretien de la voirie, il existe une commission qui a fait le programme et que la personne référente, Mr Yves Blanchard, est à même de répondre à ces questions à n'importe quel moment que ce soit au tél ou sur RdV. »

3. *Toujours dans l'objectif de vous transmettre les doléances qui nous sont faites, nous vous signalons le cas du « Bois nains » où la situation initiale d'accumulation de déchets se répète. Comment pouvez-vous solutionner ce problème ?*

Jean-Bernard FERRER : « Je ne m'attendais pas du tout à cette question car je suis le troisième maire à traiter cette affaire et vous connaissez le problème aussi bien que moi puisque cette déchèterie à ciel ouvert existe depuis plus de quinze ans, que ce Monsieur vous a même menacé, ainsi que votre prédécesseur, que vous aviez porté plainte malheureusement, et que vous vous êtes heurté aux mêmes problèmes que moi.

Pour rappel, afin que tout le monde comprenne, cette histoire est antérieure à votre mandature, puisque, si je ne m'abuse, les plaintes contre ce personnage date d'avant 2013 et qu'il a été condamné

plusieurs fois sans effets. Ce qui devait arriver arriva, un violent incendie s'est déclaré le 7 avril 2021, avec des conséquences qui auraient pu être beaucoup plus grave.

Je ne vais pas faire l'inventaire de toutes les actions qui ont été entreprises par le passé par les municipalités successives, mais, depuis l'incendie :

- J'ai porté plainte maintes fois, dont la dernière pour « *Mise en danger d'autrui* »,
- J'ai pris un arrêté de mise en péril et sécurisé la zone, depuis, il a commencé à nettoyer pour mieux recommencer. Cet être irresponsable ne respecte rien, ni les règles, ni les humains, ni la nature.
- Lors de différentes réunions où j'ai pu rencontrer la procureure de la république de St Nazaire et/ou la Vice procureure, le sous-préfet et nos amis de la gendarmerie, je leur ai fait part de mon désarroi quant à l'immobilisme de la justice et des non réponses, et la seule réponse que j'ai eue, « *c'est au juge d'application des peines à faire respecter les décisions de justice* ». Depuis, comme le disait Robert Lamoureux, « *le canard est toujours vivant* »...

Toujours est-il que, malgré les diverses condamnations, rien ne bouge, et nos amis gendarmes sont comme nous, ils subissent et sont impuissants. Pour preuve, L'adjudant-chef Berson a diligenté une nouvelle procédure qui s'est traduite par un envoi pour étude, et dans ce laps de temps, il y a eu l'incendie. La procédure est revenue du parquet pour jonction à la procédure en cour concernant l'incendie. Suite à quoi il a de nouveau été convoqué devant la justice mais ni la gendarmerie, ni la mairie n'a eu les suites judiciaires.

En 2019, il avait été condamné à remettre le site dans un délai de 6 mois avec astreinte financière par jour de retard, rien n'a été fait, et l'astreinte financière n'a jamais été appliqué malgré les relances de la gendarmerie auprès des services de l'état.

Il est prévu que je fasse une « énième » action auprès des services de justice en écrivant au Greffe du Tribunal Correctionnel afin de connaître ces fameuses suites judiciaires et ce qu'ils comptent faire par la suite.

La solution la plus rapide serait que la mairie mandate une entreprise pour tout dégager, mais tant que je serai aux rênes de la commune, il est hors de question que la population de Villeneuve paye les dégâts causés par un irresponsable car le remboursement des sommes alors avancées serait long à venir et cette somme risquerait de passer dans la rubrique « *perte et profit* », rubrique « *perte sèche* »...

Pour la petite histoire le budget prévisionnel pour cette opération (enlèvement, dépollution etc... dépasse les 500 k€

Je pense que malheureusement, comme d'habitude dans ce pays, les résolutions de tels problèmes arrivent lorsque nous nous sommes pris le mur dans la figure.

Pour conclure, j'ai beau demandé où en est cette affaire, personne ne me répond franchement afin d'apporter des solutions et faire respecter les divers jugements.

Je ne ferai aucun parallèle avec mon collègue de St Brévin que je soutiens de toutes mes forces dans sa décision, mais nous nous sentons souvent bien seuls et en toute honnêteté, cela commence à bien faire de prendre des « baffes » à la place de ceux qui devraient résoudre des problèmes de la sorte ou tout du moins les recevoir, je parle des baffes bien sûr.

Soyez assurés, Mesdames, Messieurs, que je vais continuer à me battre pour que ce dossier trouve une issue digne et à la hauteur de notre belle commune et que le bien vivre et le bien-être à Villeneuve

en Retz ne soit pas une phrase jetée en l'air pour le plaisir, à cause d'un être malfaisant et irresponsable.

C'est vraiment un appel au secours que je lance aujourd'hui, auprès des médias pour nous aider (Municipalité, Gendarmerie), car c'est une honte que la justice laisse faire.

Merci de votre écoute. »

Le conseil est clos à 22h40.